RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES REGLES DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION, AINSI QUE DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION D'ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS ''FRUITS DE CORSE''.

L'association d'organisations de producteurs (AOP) "Fruits de Corse" a demandé l'extension des règles de production et de commercialisation pour les « clémentines de France biologiques » pour la campagne 2021 à 2022.

Par ailleurs, l'AOP "Fruits de Corse" a également sollicité une extension des contributions financières aux producteurs de « clémentines de France biologiques » de sa circonscription non membres de l'AOP pour 2021. Ces cotisations sont destinées :

- aux fonds de gestion administratifs, pour le fonctionnement et le contrôle qui seront mis en place par la Section Nationale Agrumes afin d'assurer le fonctionnement administratif ;
- aux fonds de promotion, d'études et de recherches mis en place à l'ensemble de la production de la « clémentine de France biologique ».

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des règles et des contributions financières sollicitée par l'AOP "Fruits de Corse".

Les actions et les cotisations les finançant figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau (en charge du dossier) - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1

Association d'Organisations de Producteurs : AOP « Agrumes et autres fruits de Corse »	AOP Fruits de Corse
Période	**2021**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 49 191 €
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les actions (s) : Connaissance de l'offre, collecte des informations hebdomadaires Prévisions de récoltes diffusions des résultats	20 000 € (1 858 € des producteurs non-adhérents dont 700 des producteurs non-adhérents AB)
b) règles de production plus stricte que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, diffusion des résultats	14 091 € (Dont 1 000 € des producteurs non-adhérents dont 427 des producteurs non-adhérents AB)
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
d) commercialisation ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Règles de conditionnement, de marquage et d'identification	4 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
e) protection de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Démarche qualité, contrôle et étude qualité	5 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de	3 000 € (Dont 0 € des

diminuer les coûts de production et d'obtenir des produits de qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies…)	producteurs non-adhérents)
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Amélioration et suivi de la qualité du produit, de présentation du conditionnement, contrôle et respect des normes de conditionnement	2 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
l) utilisation de semences et contrôle de qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Etude de nouvelles variétés d'agrumes pour diversification et résistance à la sécheresse pour diminuer l'arrosage	1 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
n) gestion des sous-produits.	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
Total général	49 191 € Dont 3 638 € issus de l'AB
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP +Individuels)	46 333 € Dont 2 511 € issus de l'AB
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	2 858 € Dont 1 127 € issus de l'AB
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 1.22 €/tonne & 13/Ha. **Adhérents de l'AOP** Producteurs en OP et Producteurs Individuels adhérents à l'AOP : déclaration annuelle des tonnages de ses producteurs et des tonnages de chaque producteur individuel – une facture annuelle est adressée directement à l'OP et aux producteurs individuels adhérents. L'OP et le producteur individuel règle cette facture à l'AOP. L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs. **Non Adhérents de l'AOP** Il existe deux possibilités : - Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque : il peut ainsi apposer l'estampille justifiant du paiement de ses cotisations directement sur l'emballage. Il s'engage à fournir chaque année ses tonnages. Une facturation annuelle lui est adressée. La vérification est réalisée sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. - Soit le producteur achète directement auprès de l'AOP, l'estampille qui justifie le règlement de ses cotisations. Cette estampille sera apposée sur chaque colis. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.	
Signature du président de l'Association d'Organisations de Producteurs " Fruits de Corse " MANCEL Jean-Paul 	

Annexe 1

Association d'Organisations de Producteurs : AOP « Agrumes et autres fruits de Corse »	AOP Fruits de Corse
Période	**2022**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés 49 191 €
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les actions (s) : Connaissance de l'offre, collecte des informations hebdomadaires Prévisions de récoltes diffusions des résultats	20 000 € (1 858 € des producteurs non-adhérents dont 700 des producteurs non-adhérents AB)
b) règles de production plus stricte que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, diffusion des résultats	14 091 € (Dont 1 000 € des producteurs non-adhérents dont 427 des producteurs non-adhérents AB)
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
d) commercialisation ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Règles de conditionnement, de marquage et d'identification	4 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
e) protection de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
i) études visant à améliorer la qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Démarche qualité, contrôle et étude qualité	5 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir des produits de qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux	3 000 € (Dont 0 € des producteurs non-

maladies…)	adhérents)
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage :	
Objet et description de la ou les actions (s) : Amélioration et suivi de la qualité du produit, de présentation du conditionnement, contrôle et respect des normes de conditionnement	2 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
l) utilisation de semences et contrôle de qualité des produits ;	
Objet et description de la ou les actions (s) : Etude de nouvelles variétés d'agrumes pour diversification et résistance à la sécheresse pour diminuer l'arrosage	1 000 € (Dont 0 € des producteurs non-adhérents)
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
n) gestion des sous-produits.	
Objet et description de la ou les actions (s) :	
Total général	49 191 € Dont 3 638 € issus de l'AB
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP +Individuels)	46 333 € Dont 2 511 € issus de l'AB
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	2 858 € Dont 1 127 € issus de l'AB
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Le montant de la cotisation pour l'année 2022 s'élève à 1.22 €/tonne &13/Ha. **Adhérents de l'AOP** Producteurs en OP et Producteurs Individuels adhérents à l'AOP : déclaration annuelle des tonnages de ses producteurs et des tonnages de chaque producteur individuel – une facture annuelle est adressée directement à l'OP et aux producteurs individuels adhérents. L'OP et le producteur individuel règle cette facture à l'AOP. L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs. **Non Adhérents de l'AOP** Il existe deux possibilités : - Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque : il peut ainsi apposer l'estampille justifiant du paiement de ses cotisations directement sur l'emballage. Il s'engage à fournir chaque année ses tonnages. Une facturation annuelle lui est adressée. La vérification est réalisée sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion. - Soit le producteur achète directement auprès de l'AOP, l'estampille qui justifie le règlement de ses cotisations. Cette estampille sera apposée sur chaque colis. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.	
Signature du président de l'Association d'Organisations de Producteurs " Fruits de Corse " MANCEL Jean-Paul 	